

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Absents excusés : Véronique LE PADELLEC, Fabrice SCHRAPP.

### 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25/11/2019.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.**

### 2. Tarifs communaux

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs communaux, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tels que présentés ci-dessous :**

- Salle polyvalente

SALLE POLYVALENTE		ASSOCIATIONS COMMUNALES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU PARTICULIERS		NETTOYAGE
<b>ASSEMBLEES GENERALES OU REUNIONS (GRATUIT SI ORGANISEES PAR DES ORGANISMES PUBLICS OU SEMI-PUBLICS)</b>					
Assemblée générale ou réunion	Matinée ou soirée	Gratuit	80 €		42 €
	Journée	Gratuit	130 €		42 €
AG ou réunion avec vin d'honneur	Matinée ou soirée	Gratuit	80 €		64 €
	Journée	Gratuit	130 €		64 €
AG ou réunion avec buffet campagnard ou goûter	Matinée ou soirée	Gratuit	120 €		82 €
	Journée	Gratuit	180€		82 €
<b>REPAS</b>			<b>RESTAURATEUR DE GUENIN</b>	<b>AUTRE</b>	
1 repas	jusqu'à 50 personnes	65 €	135 €	180 €	89 €
	de 50 à 100 personnes	85 €	160 €	215€	89 €
	plus de 100 personnes	110 €	180 €	250 €	89 €
1 repas + 1 soirée	jusqu'à 50 personnes	75 €	160 €	215 €	89 €
	de 50 à 100 personnes	110 €	190 €	270 €	89 €
	plus de 100 personnes	135€	225 €	320 €	89 €
2 repas + soirée	jusqu'à 50 personnes	85 €	180 €	250 €	89 €
	de 50 à 100 personnes	125 €	225 €	320 €	89 €
	plus de 100 personnes	165 €	270 €	390 €	89 €
<b>BALS OU FEST-NOZ OU CONCOURS DIVERS</b>		Gratuit	127 €		89 €
<b>ACTIVITES REGULIERES (ASSOCIATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES)</b>		Gratuit			A la charge de l'association

- Le nettoyage est fixé à 65 € pour les associations locales (buffet et repas).
- Repas associations locales : location gratuite si but non lucratif.
- Fermeture de la salle pour les associations extérieures ou les particuliers à 2 h du matin.
- Location au-delà de 2 h lorsqu'il n'y a pas consommation (mais fermeture des portes à 2 h) : location supplémentaire de 30 €/h à partir de 2 h.
- Location gratuite pour le repas des classes (y compris nettoyage).
- Location de la moitié ou de la totalité de la salle lors d'un pot ou d'une collation à l'issue d'obsèques : 71 € (hors période scolaire).
- 3 h au tarif du SMIC seront facturées pour la friteuse non nettoyée.

- Il sera demandé lors de la réservation de la salle, aux associations extérieures et particuliers, un acompte de 50 € pour un vin d'honneur et un buffet et de 100 € pour un repas, un bal, un fest noz, un jeu ou concours divers, acompte qui sera conservé en cas de désistement dans un délai inférieur à un an par rapport à la date retenue pour la location.
- La mobilisation de la salle la veille au soir d'une manifestation est fixée à 90 €.
- La mobilisation de la salle le matin pour une utilisation le soir est fixée à 40 €.

- Salle multifonctions

<b>SALLE MULTIFONCTIONS</b>		Associations locales	Associations * extérieures ou particuliers
Réunion avec ou sans vin d'honneur		130€	162€
Vin d'honneur (sans vaisselle)		103€	103€
Matinée jusque 20h ou soirée à partir de 19h avec recettes	Dimension sportive ou culturelle	162 €	243€
	Autre	323€	405€
Soirée avec recettes + blocage à compter de 16h	Dimension sportive ou culturelle	211€	291€
	Autre	373€	453€
Matinée avec recettes + blocage à compter de 16h	Dimension sportive ou culturelle	243€	323€
	Autre	405€	485€
Matinée + soirée avec recettes	Dimension sportive ou culturelle	275€	356€
	Autre	437€	518€
Matin+ matinée + soirée avec recettes	Dimension sportive ou culturelle	323€	405€
	Autre	485€	567€
*Il sera demandé un acompte de 79€ pour toute réservation pour les associations extérieures et les particuliers (conservé en cas de désistement)			

- Autres salles

Foyer communal	La demi-journée	25.50€
Salle Ty Kreiz	La demi-journée	25.50€

- Locations diverses

Barrière de circulation		2€/barrière
Tables et bancs*	Table seule	2€
	Table avec 2 bancs	4€

\*Location gratuite pour les administrés de Guénin

- Abonnement à la bibliothèque

Forfait familial	11.20€
Adulte	8.20€
Forfait familial hors commune	15.30€
Adulte seul hors commune	12.20€

Abonnement internet par personne et par an	5.10€
Atelier créatif	5€/par séance
Cours de soutien informatique	15€/ par an

- Pont bascule

Sans abonnement	De 0 à 5 t.	2.00€
	De 5 à 10 t.	3.00€
	De 10 à 20 t.	4.00€
	De 20 à 30 t.	5.50€
	De 30 à 50 t.	7.00€
Avec abonnement	Coût abonnement annuel	31.00€
	Coût abonnement annuel hors commune	40.00€
	Par pesée	3.00€
	Carte	5.00€

- Cimetière

Concession ancien cimetière	50 ans	71.50€/m2
	30 ans	60.00€/m2
	20 ans	50.00€/m2
Concession nouveau cimetière	50 ans	107€/m2
	30 ans	95.00€/m2
	20 ans	80.00€/m2
Vente de caveaux	2 places	1089.00€
	3 places	1131.00€
	4 places	1452.00€
Columbarium	Case de 4 urnes pour 20 ans	600.00€
	Case de 4 urnes pour 30 ans	800.00€
	Cavurne de 4 urnes pour 20 ans	300.00€
	Cavurne de 4 urnes pour 30 ans	400.00€
Prestations	Nettoyage des tombes, sans gravillon	15.00€
	Gravillons	3.60€

### 3. ALSH vacances de Noël

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le programme et donne son accord pour mettre en vigueur les tarifs exposés dans les tableaux ci-dessous.

Jours	Activités	Âge des enfants	Horaires	Heures et lieu de RDV	Nombre de places	Tarifs
Lundi 23 Décembre	Top Chef « spécial Noël »	} 6-14 ans	14h00-17h00	14h00 Salle multifonctions	24	Quotient <1000 > 1000 3 € 4 €
Mardi 24 Décembre	Jeux sportifs (Balle aux prisonniers, bérêt, gamelle...)	} 6-14 ans	9h30 – 12h00	09h30 Salle multifonctions	24	3 € 4 €
	Jeux vidéos et de société (Emmener jeux et console)	} 6-12 ans	14h00-16h00	14h00 Médiathèque	24	3 € 4 €
Jeudi 26 Décembre	Atelier créatif (Spécial Noël)	} 6-12 ans	9h30- 12h00	9h30 Médiathèque	24	3 € 4 €
	Jeux multimédias	} 6-12 ans	14h00-16h00	14h00 Médiathèque	24	3 € 4 €
Vendredi 27 Décembre	Parc Yaka park (Plescop) (Matin) Cinéma (Après-midi) (2 Films au choix) *Transport en car *Prévoir le Pique-nique	} (Vannes) } 6-14 ans	9h15-17h00	09h15 Salle multifonctions	24	10 € 11 €

#### 4. Transfert comptable du SAAD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Centre Morbihan Communauté a restitué la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) aux communes de BAUD, GUENIN, MELRAND, PLUMELIAU-BIEUZY et SAINT BARTHELEMY au 1<sup>er</sup> janvier 2019, lesquelles ont convenu de la gestion de ce service par le CCAS de BAUD.

En conséquence, afin de finaliser les opérations comptables liées à cette restitution, il est nécessaire de procéder à un transfert direct et intégral au CCAS de BAUD de l'actif et du passif, du résultat d'exploitation, des restes à recouvrer, de la trésorerie, qui sont détaillés dans la balance des comptes jointe au compte de gestion.

Monsieur le Maire précise également qu'un tel transfert implique un renoncement des communes à la répartition, entre elles et en leur faveur, de ces éléments patrimoniaux et budgétaires et il propose au Conseil Municipal d'approuver ce transfert comptable.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Approuve** le transfert direct et intégral au CCAS de BAUD de l'actif et du passif, du résultat d'exploitation, des restes à recouvrer, de la trésorerie, du CIAS de Centre Morbihan Communauté qui exerçait la compétence SAAD jusqu'au 31/12/2018.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 5. Recensement 2020 : recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population de GUENIN va se dérouler du 16 janvier au 15 février 2020.

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme ALLIO Fabienne a été désignée coordonnateur communal par arrêté municipal en date du 12/07/2019.

Il est donc nécessaire de recruter **3 personnes**, avec certains critères indispensables : la bonne maîtrise du français, le permis de conduire + véhicule, la connaissance du territoire de la commune, lcertaines qualités (sérieux, discrétion, disponibilité, amabilité, patience) et Posséder un portable.

**Les personnes recrutées devront communiquer leur n° de portable : information par SMS 2 fois par jour au coordinateur sur les réponses arrivées par internet.**

Peuvent être recrutés	Sont exclus
Les demandeurs d'emplois indemnisés (vérifier avec Pôle Emploi les conditions de maintien des droits)	Les élus de la commune
Les retraités (vérifier avec les caisses de retraite les conditions de cumul)	Les agents publics en position de congé parental
Les agents communaux (attention aux règles de cumul)	Les agents des 3 fonctions publiques ayant fait une demande de temps partiel de droit ou sur autorisation
Les salariés du privé (impossible de travailler durant ses congés annuels)	Les personnes en cessation progressive d'activité
Les agents de droit public d'une autre collectivité (autorisation préalable de l'employeur)	Les personnes en congé de fin d'activité

Le conseil municipal doit se prononcer sur la rémunération des agents recenseurs recrutés en CDD en tant que vacataires :

Pour rappel en 2015 :

- 1.72 € le bulletin individuel,
- 1.13 € la feuille de logement.
- \* 40 € chaque séance de formation.
- \* une indemnité de 350 € pour le coordonnateur communal

M. Le Maire propose aux conseillers de reconduire les mêmes conditions de rémunération pour le recensement 2020 en ajoutant un forfait de 150€ par agent pour les frais de déplacements.

A savoir que 2 formations sont prévues pour les agents recenseurs le 7 et 14 janvier de 9h à 12h à mairie de Bubry.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire à recruter 3 agents recenseurs dans les conditions fixées ci-dessus.**

#### **6. Participation de la commune aux enfants de Guénin scolarisés à l'extérieur**

Le Maire informe le conseil municipal des demandes de contributions formulées par :

- L'AEP SKOL DIWAN BAOD pour 5 élèves de Guénin (3 élèves primaires et 2 élèves maternelles) qui sont scolarisés en classe bilingue dans leur école pour l'année 2019/2020,
- L'école Saint-Joseph Le Château pour 1 élève élémentaire de Guénin qui est scolarisé en classe ULIS dans leur école pour l'année 2019/2020,

M. le Maire propose d'allouer la somme de 320€ pour les élèves en classe primaire et 836€ pour les élèves en classe maternelles ces sommes sont équivalentes à celles versées à l'école privée de Guénin dans le cadre du contrat d'association.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une contribution financière de 320€ par élève de Guénin, scolarisé en classe primaire et 836€ par élève de Guénin, scolarisé en classe maternelle pour l'année 2019/2020.**

#### **7. Demande de subvention "copines du fil"**

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention déposée par la nouvelle association « copines du fil ».

Après débat, l'assemblée délibérante accorde une subvention de 300€ à l'association « Copine du fil », répartie de la manière suivante 200€ pour l'acquisition de matériel et 100€ pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2020.

#### **8. Signature Charte d'utilisation du bouquet de services numériques 2020-2024**

M. le Maire informe les membres du conseil que la convention d'adhésion au bouquet de services numérique qui lie CMC à Mégalis Bretagne arrive à échéance en fin d'année.

L'utilisation de ce bouquet de services est prise en charge financièrement par Centre Morbihan Communauté.

Afin de continuer à utiliser ces services les communes, CCAS et CIAS doivent délibérer pour autoriser le Maire à signer la Charte d'utilisation du bouquet de services numériques 2020-2024 et la retourner à Mégalis Bretagne avant le 31 décembre 2019.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette charte et à faire toutes les démarches nécessaires afin de pouvoir bénéficier des services de Mégalis- Bretagne.

**Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la Charte d'utilisation du bouquet de services numériques 2020-2024 et à faire toutes les démarches utiles pour bénéficier des services numériques de Mégalis-Bretagne.**

## **9. Admission en non-valeur**

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2018 pour un montant de 29.06 euros.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 27/11/2019,

Le maire demande au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- R-12-21 de l'exercice 2018, (objet : ALSH : 19€)
- R-6-42 de l'exercice 2018, (objet : ALSH : 10.06€)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- R-12-21 de l'exercice 2018, (objet : ALSH : 19€)
- R-6-42 de l'exercice 2018, (objet : ALSH : 10.06€)

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 29.06 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## **10. Indemnité de conseil allouées au comptable du trésor**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer au sujet de l'attribution à M. FAISNEL Christian, trésorier de Baud et receveur de la commune, des indemnités de conseils et de confection des documents budgétaires.

Il précise que les conditions d'attribution ont été fixées par arrêté interministériel. Le montant de l'indemnité de confection des documents budgétaires est fixé à 45.73 € par an et celui de l'indemnité de conseils est déterminé en fonction de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices connus.

Le conseil municipal est invité à attribuer, à M. FAISNEL Christian, l'indemnité de conseil d'un montant de 536.68€ brut au titre de l'année 2019.

**Après débat, l'assemblée attribue à l'unanimité à M. FAISNEL Christian, une indemnité de conseil d'un montant de 536.68€ brut au titre de l'année 2019.**

## **11. Questions diverses**

- Participation à « couleurs de Bretagne » : Le conseil municipal s'accorde sur l'idée de faire venir l'association couleur de Bretagne sur la commune en vue de créer une manifestation culturelle.
- M. Noël LE MOIGNO, adjoint aux travaux informe l'assemblée que :
  - Les travaux de curage de fossés sont programmés 2<sup>ème</sup> quinzaine de janvier.
  - La collecte des ordures ménagères s'organise de la manière suivante : en régie pour les ordures ménagères et les emballages et par un prestataire pour le verre et le papier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
  - Un ralentisseur va être installé entre le pont bascule et la salle multifonctions. L'idée a été suggérée par le conseil municipal des enfants
- Mme Valérie PEDRONO, Adjointe, informe les membres du conseil que les colis de Noël ont été réalisés conjointement par les élus du CME et les membres du CCAS.
- M. Roger CAUDAL, adjoint, expose que la campagne de piégeage des ragondins est clôturée et qu'une soixantaine de spécimens ont été capturés.
- Bilan téléthon : le mercredi 18 décembre 2019 à 19h à la salle polyvalente
- Pot du personnel : le vendredi 20 décembre 2019 à 19h à la salle associative
- Vœux du Maire le vendredi 10 janvier 2020 à 19h